

CONDITIONS GENERALES DE VENTE (PRESTATIONS DE SERVICES) ENTRE PROFESSIONNELS

ARTICLE 1 - Champ d'application

Les présentes conditions générales de vente (les « Conditions Générales de Vente ») constituent, conformément aux articles L 441-1 et suivants du Code du Commerce, le socle unique de la relation commerciale entre les parties.

Elles ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles Orbis (le « Prestataire ») fournit aux Clients professionnels (les « Clients » ou le « Client ») qui lui en font la demande, via le site internet du Prestataire, par contact direct ou via un support papier, les services suivants :

- Création, développement et réalisation d'animations avec effets holographiques ;
- installation des animations.
- Logistique
- Encadrement artistique
- Encadrement production
- Création, développement, réalisation, et production de matériel holographique
- Installation/désinstallation matériel

(les « Services »).

Elles s'appliquent, sans restriction ni réserve, à tous les Services rendus par le Prestataire auprès des Clients de même catégorie, quelles que soient les clauses pouvant figurer sur les documents du Client, et notamment ses conditions générales d'achat.

Les présentes Conditions Générales de Vente sont dites « B to B » c'est-à-dire celles s'imposent dans le cadre d'une relation entre le Prestataire et un « professionnel » au sens de la loi française.

Conformément à la réglementation en vigueur, ces Conditions Générales de Vente sont systématiquement communiquées à tout Client qui en fait la demande, pour lui permettre de passer commande auprès du Prestataire. Elles sont également communiquées à tout Client préalablement à la conclusion d'une convention unique visée à l'article L. 441-3 du Code du Commerce, dans les délais légaux.

Toute fourniture de Services implique, de la part du Client, l'acceptation des présentes Conditions Générales de Vente et des conditions générales d'utilisation du site internet du Prestataire pour les commandes électroniques.

Les renseignements figurant sur les catalogues, prospectus et tarifs du Prestataire sont donnés à titre indicatif et sont révisables à tout moment.

Le Prestataire est en droit d'y apporter toutes modifications qui lui paraîtront utiles.

ARTICLE 2 – Commande de Services

Les services proposés par le Prestataire sont les suivants :

- Création, développement et réalisation d'animations avec effets holographiques ;
- installation des animations.

- Logistique
- Encadrement artistique
- Encadrement production
- Création, développement, réalisation, et production de matériel holographique
- Installation/désinstallation matériel

(les « Services »).

Les caractéristiques essentielles de ces Services sont présentées dans la documentation du Prestataire.

Le Client s'engage à communiquer dans les meilleurs délais au Prestataire l'ensemble des informations et éléments qui lui sont nécessaires pour la bonne exécution des Services et Prestations et à collaborer de bonne foi avec le Prestataire.

Les éventuelles modifications de la commande demandées par le Client ne seront prises en compte, dans la limite des possibilités du Prestataire, que si elles sont notifiées par écrit, trente (30) jours au moins avant la date prévue pour la fourniture de Services commandés, après signature par le Client d'un bon de commande spécifique et ajustement éventuel du prix.

Il est expressément convenu que tout contrat particulier qui serait conclu entre les Parties dans le cadre des Services et Prestations prévaudra sur les présentes Conditions Générales de Vente.

ARTICLE 3 – Tarifs

Le Prestataire se réserve le droit de modifier ses prix, ses Services ou les présentes Conditions Générales de Vente à tout moment, mais les Services seront facturés sur la base des tarifs et conditions en vigueur au moment de la validation du devis et/ou du bon de commande qui fixe le prix.

Un bon de commande et une facture sont établis par le Prestataire et remis au Client lors de chaque fourniture de Services.

Les prix et les modalités de facturation sont définis dans le bon de commande.

Ces prix sont nets et HT.

Les conditions de détermination du coût des Services dont le prix ne peut être connu a priori ni indiqué avec exactitude, ainsi que la méthode de calcul du prix permettant de vérifier ce dernier, seront communiquées au Client ou feront l'objet d'un devis détaillé à la demande du Client.

ARTICLE 4 - Conditions de règlement

4-1. Délais de paiement

Un acompte correspondant à 50 (cinquante) % du prix total des Services commandés est exigé lors de la passation de la commande.

Le solde du prix est payable au comptant, au jour de la fourniture desdites Prestations, dans les conditions définies à l'article « Modalités de fourniture des Services » ci-après.

Le Prestataire ne sera pas tenu de procéder à la fourniture des Services commandés par le Client si celui-ci ne lui en paye pas le prix dans les conditions et selon les modalités indiquées aux présentes Conditions Générales de Vente.

Les modes de paiement suivants peuvent être utilisés :

- par cartes bancaires : Visa, MasterCard, American Express, autres cartes bleues,
- par chèque bancaire
- par virement bancaire

En cas de paiement par chèque bancaire, celui-ci doit être émis par une banque domiciliée en France métropolitaine ou à Monaco.

La mise à l'encaissement du chèque est réalisée immédiatement.

Les paiements effectués par le Client ne seront considérés comme définitifs qu'après encaissement effectif des sommes dues, par le Prestataire.

4-2. Retard de paiement

En cas de retard de paiement et de versement des sommes dues par le Client au-delà du délai ci-dessus fixé, et après la date de paiement figurant sur la facture adressée à celui-ci, des pénalités de retard seront automatiquement et de plein droit acquises au Fournisseur, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable.

Le retard de paiement entraînera l'exigibilité immédiate de l'intégralité des sommes dues, sans préjudice de toute autre action que le Prestataire serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du Client.

En cas de non-respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, le Prestataire se réserve en outre le droit de suspendre l'exécution de ses Prestations.

Enfin, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de 40 euros sera due, de plein droit et sans notification préalable par le Client en cas de retard de paiement. Le Prestataire se réserve le droit de demander au Client une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassaient ce montant, sur présentation des justificatifs.

ARTICLE 5 - Modalités de fourniture des Services

Les Services demandés par le Client seront fournis dans les délais convenus au bon de commande correspondant dûment signé.

Les Services seront fournis dans les lieux convenus au bon de commande correspondant dûment signé.

En cas de demande particulière du Client concernant les conditions de fourniture des Services, dûment acceptées par écrit par le Prestataire, les coûts y liés feront l'objet d'une facturation spécifique complémentaire, sur devis préalablement accepté par le Client.

A défaut de réserves ou réclamations expressément émises par le Client lors de la réception des Services, ceux-ci seront réputés conformes à la commande, en quantité et qualité.

Le Client disposera d'un délai de 8 (huit) jours à compter de la fourniture des Services pour émettre, par écrit, de telles réserves ou réclamations, avec tous les justificatifs y afférents, auprès du Prestataire.

Aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée en cas de non-respect de ces formalités et délais par le Client.

ARTICLE 6 – Responsabilité - Garantie

Chacune des Parties garantit qu'elle dispose de tous les droits permettant de conclure les présentes et que rien, en conséquence, ne s'oppose à sa conclusion et à son exécution.

La responsabilité du Prestataire ne peut être engagée qu'en cas de faute ou de négligence prouvée et est limitée aux préjudices directs à l'exclusion de tout préjudice indirect, de quelque nature que ce soit.

En tout état de cause, au cas où la responsabilité du Prestataire serait retenue, la garantie du Prestataire serait limitée au montant HT payé par le Client pour la fourniture des Services.

ARTICLE 7 - Droits de propriété intellectuelle

Les éléments de propriété intellectuelle appartenant au Prestataire, tels que les études, dessins, modèles, prototypes, développements spécifiques etc., et l'ensemble des livrables afférents aux Services objet des présentes Conditions Générales de Vente sont, sans que cette liste ne soit exhaustive, la propriété exclusive du Prestataire.

Le Prestataire conserve l'intégralité des droits de propriété intellectuelle sur les livrables et l'ensemble des études, dessins, modèles, prototypes, développements spécifiques, documentation, etc., réalisés en vue de la fourniture des services au Client.

L'utilisation non expressément autorisée par le Prestataire au titre des présentes est illicite, conformément aux dispositions de l'article L. 122-6 du Code de la propriété intellectuelle.

Si certains éléments sont mis à la disposition du Client dans le cadre de l'exécution des Services, ils restent la propriété exclusive du Prestataire conformément au code de la propriété intellectuelle.

Le Client s'interdit donc toute reproduction ou exploitation desdits livrables, études, dessins, modèles et prototypes, etc., sans l'autorisation expresse, écrite et préalable du Prestataire qui le cas échéant constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles du code de la propriété intellectuelle.

Toute éventuelle cession de droits de propriété intellectuelle des livrables au profit du Client sera négociée de bonne foi entre les Parties et devra faire l'objet d'un contrat de cession distinct aux présentes Conditions Générales de Vente.

Le Prestataire conserve par ailleurs la propriété entière et exclusive des méthodes, du savoir-faire et des outils qui lui sont propres ayant servi à exécuter les présentes stipulations contractuelles.

Cette clause survivra à la fin des présentes jusqu'au terme de son objet particulier et ce quelle qu'en soit la raison ou le motif.

ARTICLE 8 - Confidentialité

9-1. Le Client s'engage à ne divulguer à des tiers aucune information, quelle qu'en soit la nature ou le support, détenue par le Fournisseur et les sociétés contrôlées par ou contrôlant, directement ou indirectement le Prestataire et communiquée au Client ni à les utiliser à d'autres fins que celles auxquelles elles étaient destinées. Toute information à laquelle le Client pourrait avoir accès lors de l'exécution des présentes Conditions Générales de Vente reste la propriété exclusive du Prestataire.

9-2. Le Client se porte fort du respect de cette obligation de confidentialité par tous ses employés et/ou tout tiers auquel il serait amené à donner accès à ces informations.

9-3. La présente obligation de confidentialité demeurera en vigueur jusqu'à ce que les informations considérées soient tombées dans le domaine public.

ARTICLE 9 – Imprévision

Les présentes Conditions Générales de Vente excluent expressément le régime légal de l'imprévision prévu à l'article 1195 du Code civil pour toutes les opérations de Fourniture de Services du Prestataire au Client. Le Prestataire et le Client renoncent donc chacun à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 du Code civil et du régime de l'imprévision qui y est prévu, s'engageant à assumer ses obligations même si l'équilibre contractuel se trouve bouleversé par des circonstances qui étaient imprévisibles lors de la conclusion de la vente, quand bien même leur exécution s'avèrerait excessivement onéreuse et à en supporter toutes les conséquences économiques et financières.

ARTICLE 11 - Force majeure

Les Parties ne pourront être tenues pour responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations, telles que décrites dans les présentes découle d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code civil.

La Partie constatant l'événement devra sans délai informer l'autre Partie de son impossibilité à exécuter sa prestation et s'en justifier auprès de celle-ci. La suspension des obligations ne pourra en aucun cas être une cause de responsabilité pour non-exécution de l'obligation en cause, ni induire le versement de dommages et intérêts ou pénalités de retard.

L'exécution de l'obligation est suspendue pendant toute la durée de la force majeure si elle est temporaire et ne dépasse pas une durée de 30 (trente) jours. Par conséquent, dès la disparition de la cause de la suspension de leurs obligations réciproques, les Parties feront tous leurs efforts pour reprendre le plus rapidement possible l'exécution normale de leurs obligations contractuelles. A cet effet, la Partie empêchée avertira l'autre de la reprise de son obligation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Si l'empêchement est définitif ou dépasse une durée de 30 (trente) jours, les présentes seront purement et simplement résolues selon les modalités définies à l'article « Résiliation pour force majeure ».

Pendant cette suspension, les Parties conviennent que les frais engendrés par la situation seront répartis par moitié.

ARTICLE 12 – Résolution - Résiliation

12-1. Résiliation pour manquement d'une partie à ses obligations

En cas de manquement par l'une des parties non réparé dans un délai de 15 (quinze) jours à compter de l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception notifiant le manquement en cause, l'autre partie pourra prononcer la résolution ou la résiliation du contrat aux torts exclusifs de la partie défaillante sans préjudice de tous dommages et intérêts auquel elle pourrait prétendre en vertu des présentes.

En cas de manquement de l'une ou l'autre des Parties à ses obligations, la Partie victime de la défaillance pourra, conformément aux dispositions de l'article 1222 du Code civil, 15 jours après l'envoi d'une mise en demeure de s'exécuter restée infructueuse, faire exécuter lui-même l'obligation par un tiers, aux frais de la Partie défaillante, pour autant que le coût soit raisonnable et

conforme aux pratiques du marché, sans qu'une autorisation judiciaire soit nécessaire à cet effet, étant précisé que la Partie victime de la défaillance pourra également, à son choix, demander en justice que la Partie défaillante avance les sommes nécessaires à cette exécution.

12-2. Résiliation pour inexécution d'une obligation suffisamment grave

La Partie victime de la défaillance pourra, nonobstant la clause Résiliation pour manquement d'une partie à ses obligations figurant ci-avant, en cas d'inexécution suffisamment grave de l'une quelconque des obligations incombant à l'autre Partie, notifier par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à la Partie Défaillante, la résolution fautive des présentes, 8 (huit) jours après l'envoi d'une mise en demeure de s'exécuter restée infructueuse, et ce en application des dispositions de l'article 1224 du Code civil.

12-3. Résiliation pour force majeure

La résiliation de plein droit pour force majeure, ne pourra, nonobstant la clause Résolution pour manquement d'une partie à ses obligations figurant ci-après, avoir lieu que 8 (huit) jours après l'envoi d'une mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

12-4. - Dispositions communes aux cas de résiliation

En tout état de cause, la Partie lésée pourra demander en justice l'octroi de dommages et intérêts.

ARTICLE 13 - Litiges

En vue de trouver ensemble une solution à tout litige qui surviendrait dans l'exécution du présent contrat, les contractants conviennent de se réunir dans les 8 (trois) jours à compter de l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, notifiée par l'une des deux parties.

La présente procédure de règlement amiable constitue un préalable obligatoire à l'introduction d'une action en justice entre les parties. Toute action introduite en justice en violation de la présente clause serait déclarée irrecevable.

Toutefois, si au terme d'un délai [de huit jours], les parties n'arrivaient pas à se mettre d'accord sur un compromis ou une solution, le litige serait alors soumis à la compétence juridictionnelle désignée ci-après.

Tous les litiges auxquels le présent contrat et les accords qui en découlent pourraient donner lieu, concernant tant leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur résolution, leurs conséquences et leurs suites seront de la compétence exclusive des tribunaux du ressort de la cour d'appel de Paris.

ARTICLE 14 - Droit applicable - Langue du contrat

Les présentes Conditions Générales de Vente et les opérations qui en découlent sont régies par le droit français.

Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

ARTICLE 15 - Acceptation du Client

Les présentes Conditions Générales de Vente sont expressément agréées et acceptées par le Client, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de

tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat, qui seront inopposables au Prestataire, même s'il en a eu connaissance.